

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°2025-37

Objet : Remboursement sinistre – Incendie Serres Municipales – Virement 142 241,22 €

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27/05/2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Dommege aux biens n° 29621 X**, souscrit le 01/01/2023 auprès de la SMACL,
- 4) Le sinistre survenu le 28/12/2023 sur le bâtiment « serres municipales » rue Michel Servet,
- 5) Le montant des indemnités s'élevant à la somme de 142 241,22 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la somme de **142 241,22 €** de la SMACL ASSURANCES,

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2025.